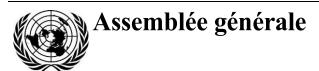
Nations Unies A/73/L.42



Distr. limitée 29 novembre 2018 Français

Original: anglais

Soixante-treizième session Point 38 de l'ordre du jour La situation au Moyen-Orient

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Activités du Hamas et d'autres groupes militants à Gaza

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son appui à une paix juste, durable et complète entre Israéliens et Palestiniens, dans le respect du droit international, et ayant à l'esprit les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que tous les actes de violence commis contre des civils, en particulier les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation, d'incitation et de destruction ne font que saper la confiance et entraver les efforts faits pour trouver une solution pacifique,

- 1. Condamne le Hamas pour ses tirs de roquettes répétés sur Israël et ses incitations à la violence, qui mettent la population civile en danger ;
- 2. Exige que le Hamas et autres militants, dont le Jihad islamique palestinien, cessent tous actes de provocation et de violence, notamment au moyen d'engins incendiaires aéroportés ;
- 3. Condamne l'utilisation des ressources que fait le Hamas à Gaza en vue de construire des infrastructures militaires, y compris des tunnels pour s'infiltrer en Israël et des installations permettant de tirer des roquettes vers des secteurs civils, alors que ces ressources pourraient être utilisées pour répondre aux besoins vitaux de la population civile;
- 4. Demande à toutes les parties de respecter pleinement le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris s'agissant de la protection de la population civile ;
- 5. Demande également qu'il soit mis fin à toutes les formes de violence et d'intimidation dirigées contre le personnel médical et humanitaire, et rappelle qu'il importe de respecter l'inviolabilité et la neutralité des locaux de l'Organisation des Nations Unies ;
- 6. Encourage l'adoption de mesures tangibles dans l'optique d'une réconciliation interpalestinienne, y compris en appui à l'action de médiation entreprise par l'Égypte, ainsi que de mesures concrètes visant à réunifier la bande de





Gaza avec la Cisjordanie sous la juridiction de l'Autorité palestinienne et à assurer son bon fonctionnement dans la bande de Gaza ;

7. Se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient de participer, en coopération avec les parties concernées, à une action visant à désamorcer la situation, et les *engage instamment* à s'investir davantage à cet égard et à répondre aux besoins urgents constatés dans le domaine des infrastructures, sur le plan humanitaire ainsi qu'en matière de développement économique.

2/2